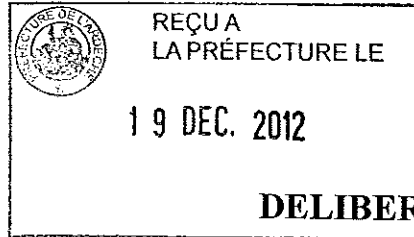


2012/193



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 17 décembre 2012

L'an deux mille douze et le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc CHAUSSIGNAND, premier adjoint.

Date de convocation : le 07 décembre 2012.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 9 votants : 12

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. CHAUSSIGNAND - CROZIER — VOLLE – SALA – TESTON – BOUAZZA – CORNET – HILAIRE – BEUGNET .

*Excusés : - Mr AUZAS a donné procuration à Mr CHAUSSIGNAND .
- M VERNET a donné procuration à Mme CROZIER.
- M JOLLIVET a donné procuration à M VOLLE.
- M. FIALON.*

Absents : M. MAURIN - DELAUZUN

Mme SALA a été élu secrétaire.

Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL – application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme pour le secteur de « Claux Bertrand » la Grand Terre Ouest avec Monsieur Jérôme VIGNE et Madame Emmanuelle REYNAUD.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 et suivants ;
- VU le PLU approuvé en date du 31 mai 2010 ;

.../...

HD

- VU l'approbation de la modification n°2 du PLU en date du 04 juin 2012 ;
- VU le projet de la convention de PUP avec Monsieur VIGNE Jérôme et Madame REYNAUD Emmanuelle en qualité de pétitionnaires d'un permis de construire sur la propriété de Madame GROSOST Suzanne joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne.

Monsieur le Premier Adjoint précise qu'un projet de création de terrain à bâtir est en cours sur la propriété de Madame GROSOST Suzanne.

Compte tenu de l'absence de certains équipements publics, il apparaît indispensable de prévoir la mise en place d'un système de participation aux équipements publics sous la forme d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, afin de mettre à la charge des propriétaires la part nécessaire et proportionnelle du coût des équipements nécessaires à la réalisation de ces opérations immobilières.

Monsieur le Premier Adjoint indique que les terrains support du projet sont classés en zone UB du PLU approuvé et ne concernent qu'une partie de la zone pour une surface de terrain de 1 375 m².

Sur la base des études techniques et financières effectuées, l'ouverture à l'urbanisation implique la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement d'un montant total de **29 714.62 €**.

Monsieur le Premier Adjoint précise enfin que les montants de la participation à la charge de Mr VIGNE et de Mme REYNAUD, qui tient compte des principes de nécessité et de proportionnalité prescrits par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 conduisent à fixer un montant forfaitaire de participation.

Le montant financier versé sera donc de 10 989,13 € à la charge de Mr VIGNE et Mme REYNAUD payable et actualisable selon les modalités de la convention.

Il présente le contenu du projet des autres articles de la convention de PUP.

Il indique également que toutes modifications des termes financiers de la convention seront soumises à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, au vu des éléments précisés ci-dessus par le Premier Adjoint et des pièces jointes à la présente délibération :

.../...

HP

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de PUP avec Mr VIGNE et Mme REYNAUD en leur qualité de pétitionnaires d'un permis de construire sur la propriété de Madame GROSOST Suzanne, en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme;

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en mairie conformément à l'article précité.

Pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1) Des modalités d'affichage suivantes :

Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée.

2) Des modalités de transmissions suivantes :

La présente délibération accompagnée du projet de convention sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

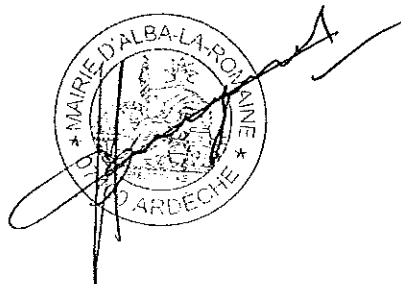
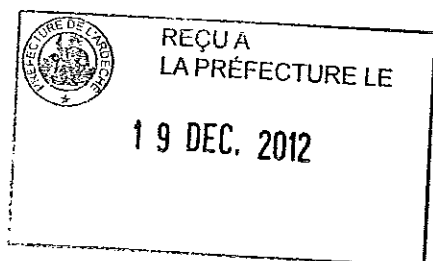
3) Mention de la signature de la convention :

Un avis de mention de la signature de la convention PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois.

Le dossier sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 18 décembre 2012.
Le Premier Adjoint
Jean-Luc CHAUSSIGNAND.



2012/196

110

